

LETTRE

DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

Aux Sociétés qui lui sont affiliées.

MESSIEURS,

LE patriotisme des Amis de la Constitution a plusieurs fois sauvé la France ; toujours il a déconcerté les projets des factieux, & affermi

la liberté : mais la vigilance, le zèle, le courage ne furent jamais plus néceſſaires que dans ce moment. Un nouveau complot menace cette Conſtitution que nous avons juré de défendre. Les ennemis acharnés du bien public redoublent leurs criminelles tentatives. Ils devroient, certes, être rebutés par le peu de ſuccès de leurs efforts : ils devroient enfin ſentir que, malgré leurs vaines fureurs, l'édifice du bonheur public ſera élevé juſqu'au faîte par les mains hardies qui en posèrent les fondemens. Juſqu'à préſent, projets de contre-révolution, manœuvres pour ſoulever l'armée, menées pour empêcher la perception des impôts, pour anéantir le crédit public, pour introduire le déſordre dans les finances ; rien ne leur a réuſſi : l'énergie du Peuple & la fermeté de l'Aſſemblée Nationale ont fait échouer leurs coupables entrepriſes. Un ſeul eſpoir leur reſte : il eſt affreux cet eſpoir. Ils ſe flattent d'allumer une guerre de religion ; ils ont le projet barbare d'armer le fanatiſme contre cette Conſtitution qu'ils déteſtent & qu'ils voudroient renverſer. Peuvent-ils eſpérer qu'au milieu d'un ſiècle tolérant & éclairé, l'aveugle ſuperſtition fera couler des flots de ſang ; & que l'anarchie, les diſſentions civiles ramèneront le règne de l'ariſtocratie qu'ils regrettent encore ? Ils ſe flattent pourtant de parvenir à leur but, en répandant, dans ces nombreux libelles dont ils inondent la France, que l'Aſſemblée Nationale a outre-paſſé ſes pouvoirs, lorſqu'elle a fixé la Conſtitution civile du clergé. Cette allégation, Meſſieurs, eſt

fausse & criminelle : ce Décret ne peut nullement alarmer les consciences. Les Représentans du Peuple françois ont uniquement prononcé sur le temporel, & ont exercé le même pouvoir dont nos Rois ont joui, comme législateurs provisoires, avant que les droits de la Nation fussent solennellement reconnus & établis. Pénétrée du respect le plus profond pour les dogmes de la foi, l'Assemblée, par le Décret du 13 avril 1790, a déclaré formellement, « qu'*elle n'a & ne peut avoir aucun pouvoir à* » *exercer sur les consciences & sur les opinions reli-* » *gieuses; & que la majesté de la religion & le* » *respect qui lui est dû ne permettent point qu'elle* » *devienne un sujet de délibération* ». C'est donc à tort que les ennemis de la Constitution répandent, avec affectation, que l'Assemblée Nationale veut détruire le culte de nos Pères. Quelle absurde calomnie! Quoi! ils veulent détruire la religion, ceux qui ont ramené les temps de la primitive église, en faisant élire les pasteurs par les fidèles confiés à leurs soins; ceux qui ont forcé les ecclésiastiques à avoir désormais du mérite, pour devenir des fonctionnaires publics; ceux qui ont placé les ministres des autels entre une scandaleuse opulence & une humiliante pauvreté; ceux enfin qui ont mis les frais du culte au premier rang des dépenses publiques! Jamais, au contraire, la religion ne fut plus respectée : son empire sera désormais fondé sur l'égalité & la tolérance, & les vertus de ses ministres en feront le plus ferme appui.

Par quelle fatalité une partie des ecclésiastiques fonctionnaires publics, membres de l'Assemblée Nationale, n'a-t-elle pas été frappée de ces vérités importantes ? Comment ont-ils pu se refuser à prêter le serment ordonné par la loi ? Plusieurs d'entr'eux ont été entraînés, nous nous plaisons à le croire, par des scrupules déplacés, par les impulsions d'une conscience égarée; mais n'en est-il pas aussi qui, plus dociles peut-être à la voix des préjugés & de l'intérêt personnel, qu'à celle de la justice & de la vérité, se sont ligués avec les ennemis de la Constitution, dont ils servent les coupables projets ? Quoi qu'il en soit, nous devons craindre que l'exemple contagieux de la désobéissance aux lois ne se propage dans les Départemens. C'est dans un moment où les consciences peuvent être agitées par la superstition & la méchanceté, qu'il faut que les sociétés des Amis de la Constitution s'arment de prudence & de courage pour prévenir les malheurs qui peuvent nous menacer. Nous vous en conjurons, Messieurs, & la patrie vous l'ordonne. Employez tous les moyens que vous inspirera votre patriotisme, pour faire régner le calme dans vos contrées, & obtenir l'obéissance aux Décrets de l'Assemblée Nationale. Conjurez les ministres des autels de ne pas prêcher la guerre au nom du Dieu de paix. Rassurez les esprits foibles sur les intentions vraiment pures des Représentans de la Nation. Parlez à tous les citoyens le langage de la raison : la raison fonda la Constitution françoise ; c'est à elle à l'affermir. Re-

présentez-leur combien les dissentions civiles sont désastreuses, & sur-tout de quels horribles maux la religion a souvent été le prétexte. Redoublez de zèle & de vigilance pour éviter les désordres, & assurer la tranquillité publique; craignez que le Peuple, égaré par l'amour de la liberté, ne se livre à quelques excès contre les ecclésiastiques qui refuseroient de prêter leur serment. Modérez son indignation: dites-lui que la moindre violence contre les ministres du culte pourroit rendre intéressans aux yeux de la superstition, des rebelles à la volonté nationale. Faites-lui sentir que ces ministres, victimes de leur orgueil & de leur opiniâtreté, seroient décorés, par les perturbateurs du repos public, du beau nom de martyrs de la religion. Qu'il soit convaincu, ce Peuple que l'on veut tromper, que la persécution anime le fanatisme, & que la tolérance le détruit; qu'il soit bien pénétré de cette grande vérité, que la révolution est achevée, que l'empire des lois est sacré, qu'elles punissent les coupables, & que leur exécution tranquille peut seule affermir la Constitution.

Il est bien consolant pour nous, Messieurs, de penser que d'une extrémité de la France à l'autre, réunis par le plus pur patriotisme, nous allons tous travailler à éviter les maux dont nous menacent les ennemis du bien public. C'est dans ce moment de crise que nous devons être fiers de former cette sainte coalition d'Amis de la Constitution. Prêtres & missionnaires de la liberté, jurons de nouveau

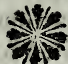
d'être toujours fidèles à ſon culte, & de la défendre contre les attaques des fauteurs du deſpotiſme.

Nous ſommes très-fraternellement, Meſſieurs, vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs.

Imprimé par ordre de la Société.

Paris, ce Dimanche 9 janvier 1791, l'an deuxième.

Signé VICTOR BROGLIE, *Préſident*; VILLARS, Alexandre BEAUHARNOIS, G. BONNECARRERE, VOIDEL, *Secrétaires*.



DISCOURS

DU PERE RHÉTORICIEN

DU COLLÉGE DE L'ORATOIRE

DU MANS,

Lors de sa Prestation de Serment.

MESSIEURS,

EMBRASÉS depuis long-tems du feu sacré du Patriotisme ; Partisans zélés d'une Constitution immortelle, comme la raison dont elle est émanée, nous nous sommes contentés jusqu'à présent de l'admirer en silence, & de former des vœux pour sa réussite.

Aujourd'hui, la Loi parle, la Loi nous interpelle : nous nous faisons un devoir de comparoître, & de rendre publiquement, à cette Constitution sublime, l'hommage pur

que nous lui avons tant de fois rendu en particulier.

Nous n'entreprendrons point, MESSIEURS, d'en faire ici l'éloge : nos expressions ne peindroient que foiblement les avantages qu'elle nous assure. Notre but est simplement d'exposer, en peu de mots, les motifs qui nous ont déterminé à prêter le Serment Civique.

Trop peu versés, peut-être, dans les matières de Théologie, parce que la nature de nos fonctions nous prescrit d'autres études, mais non assez téméraires, pour nous engager dans une démarche si importante, sans l'avoir auparavant mûrement & scrupuleusement examinée, nous affirmons, à la face du Dieu de vérité, que jamais nous n'avons cru ni la Foi attaquée, ni la Religion violée, ni l'autorité de l'Eglise renversée.

Oui, MESSIEURS, inviolablement attachés à la Religion de nos Pères, nous disons hautement, & nous tenons à honneur de dire que, si nos Augustes Législateurs y eussent porté la moindre atteinte, malgré notre respect, malgré notre soumission, malgré notre admiration pour le reste de leurs Travaux, nous n'eussions point balancé, & le Serment n'eût point été prêté !

Mais, nous le répétons, nous ne voyons dans les moyens adoptés par l'Assemblée Na-

tionale, que les meſures les plus ſages, que les précautions les plus juſtes, pour faire revivre dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, ſa première ſplendeur, & ſon ancienne pureté.

La démarcation des Diocèſes nous a paru la voie la plus heureuſe de rendre plus égale la répartition des Fidèles à inſtruire, & d'établir une communication plus facile entre les Paſteurs & leurs troupeaux.

S'il eſt vrai, comme les Annales Eccléſiaſtiques en font foi, que le Peuple, dans les ſiècles les plus floriſſans de la Religion, ait lui-même nommé ſes Paſteurs, pourquoi trouveroit-on mauvais qu'on lui rende aujourd'hui ce même droit, la plus belle, la plus précieuſe des prérogatives qu'il pût recouvrer ?

Et, s'il eſt vrai encore que la voix du Peuple ſoit la voix de Dieu, pouvons-nous craindre que ſon choix ne ſoit éclairé & guidé par la prudence & la juſtice ? Et, ne ſommes-nous pas pleinement raſſurés à cet égard, lorſque c'eſt à ſon choix que nous devons des Adminiſtrateurs & des Magiſtrats, actifs, vigilans, déſintéreſſés, vrais Citoyens, vrais Patriotes; n'ayant d'autre but que l'affermiſſement de la Loi, d'autre deſir que la reſtauration du bonheur public ?

C'eſt donc à tort que l'on nous menace de la ſubverſion totale de la Foi. Car, nous le demandons, les Fonctions que nos Paſteurs

exerceront, ne ſeront-elles pas les mêmes fonctions qui ont été exercées depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme ? Ne recevront-ils pas toujours la même Ordination ? l'Evangile qu'ils nous expliqueront, la Morale qu'ils nous prêcheront, les Sacremens qu'ils nous adminiſtreront, ne ſeront-ils pas toujours le même Evangile, la même Morale, les mêmes Sacremens ? Et, peut-on nous citer un ſeul Décret de l'Aſſemblée Nationale qui ait ſupprimé un ſeul article du Symbole, ou qui ait retranché une ſeule des obligations que nous avons à remplir envers Dieu & envers les Hommes ?

On nous oppoſe, comme une raiſon déterminante à ne point prêter le Serment, la réſiſtance, & l'exemple d'une infinité d'Évêques & d'Eccléſiaſtiques.

Leur autorité ſans doute eſt d'un grand poids ; mais n'a-t-elle pas dû perdre de ſon prix & de ſon influence, depuis qu'on a vu la plus grande partie du Clergé acharnée à perſécuter les plus beaux génies du ſiècle dernier ; à pourſuivre ſans relâche des Hommes vertueux, ſi exemplaires par l'auſtérité & la régularité de leurs mœurs ; ſi utiles à la Patrie & à la Religion, par l'étendue de leurs lumières & l'immenſité de leurs travaux ? depuis qu'on l'a vue intriguer auprès du Saint Siége, & en extorquer enfin la fatale permiſſion d'interdire aux ames pieuſes la lecture de ces livres édifians, où l'on retrouve

les ſentimens de la piété la plus vive & la plus tendre, la morale la plus pure, la Doctrine la plus ſaine, appuyée, prouvée, confirmée par les maximes de l'Evangile & les paſſages des Saints Pères ?

Or, ſi l'on ne peut attribuer ces démarches vexatoires & tyranniques à l'eſprit de la Religion, qui eſt un eſprit de paix, de douceur, de juſtice ; qui ne connoît ni intrigue, ni cabale, ni perſécutions, c'eſt donc à l'eſprit de Parti qu'il faut s'en prendre. Et, ce funeſte eſprit de Parti, qui a fait tant de ravages, & qui a cauſé à l'Egliſe les calamités les plus ſenſibles, pouvons-nous nous diſſimuler qu'il n'en reſte encore des traces ? Pouvons-nous nous diſſimuler qu'il ne ſoit, chez pluſieurs, la cauſe de leur obſtination à ne pas obéir à la Loi ? Pouvons-nous nous le diſſimuler ſur-tout, lorſque de toutes les parties de ce vaſte Empire, nous voyons tant d'Eccléſiaſtiques vertueux, reſpectables, éclairés, prêter le Serment Civique, avec tout l'enthouſiaſme qu'inſpire le Patriotiſme, & la ſécurité qui naît d'une bonne conſcience ?

A Dieu ne plaiſe que nous prétendions inculper perſonne ! A Dieu ne plaiſe que nous cherchions à prévenir les eſprits contre les Eccléſiaſtiques oppoſans ! Non, MESSIEURS, nous ſommes trop juſtes, pour ne pas reſpecter les motifs de leur ſilence, & pour ne pas rendre, en particulier, au Clergé de ce Diocèſe, le tribut de louanges que lui ont

mérité, dans tous les tems, ſes vertus, ſes lumières & ſon zèle.

Malgré la pureté de nos intentions, nous ſavons ce à quoi nous expoſe notre démarche; nous ſavons qu'aux yeux de certaines perſonnes gangrenées de fanatiſme, il n'y aura point de milieu pour nous, dans leur opinion, entre l'ignorance & l'impiété. Mais, fiers de l'hommage ſolennel que nous rendons à la Loi; fiers de l'obéiſſance que nous allons lui jurer; forts du témoignage de notre conſcience, nous ſaurons braver les vaines clameurs de la calomnie & de la méchanceté; & la douce ſatisfaction d'être reſtés fermes dans nos principes, & d'avoir rempli un devoir cher à nos cœurs, ſera pour nous une récompenſe bien plus précieuſe que les applaudiſſemens que nous eût ſans doute attirés notre rétractation.





DISCOURS

DES DÉPUTÉS DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DU MANS,

A MM. LES PROFESSEURS DU COLLÉGE DE L'ORATOIRE DU MANS,

Qui ont prêté le Serment.

MESSIEURS,

La louange, qui ne doit être que le prix de la vertu & du mérite, fut long-tems le tribut de nos oppresseurs : cet hommage, pour avoir été prodigué à des personnes qui en

étoient indignes, avoit perdu ce qu'il avoit de flatteur pour une ame pure ; & ſouvent il étoit plutôt un outrage, qu'une récompenſe pour ceux qui le recevoient. Aujourd'hui que les diſtinctions chimériques n'exiſtent plus parmi les Citoyens ; que la liberté a rapproché tous les hommes ; qu'ils jouiſſent des mêmes droits, une louange juſte & éclairee eſt une palme que tout Français ſera jaloux de mériter.

Nous venons, MESSIEURS, pour vous témoigner que la Société des Amis de la Conſtitution de cette Ville n'a pu lire, ſans une vive émotion, le Diſcours Patriotique que vous avez prononcé publiquement. Elle y a remarqué des principes parfaitement conformes à ceux qu'elle a juré de profeſſer toute ſa vie ; énoncés avec une mâle vigueur, qui prouve que ces principes ſont gravés dans vos cœurs, en traits de feu. Si vos Confrères n'ont point imité un exemple auſſi touchant, plaignons leur erreur ! elle eſt coupable, ſans doute ; mais nos ames ſont aſſez généreuſes pour l'oublier.

Votre Civiſme, MESSIEURS, nous eſt un ſûr garant que vous remplirez avec honneur, & dans l'eſprit de la Révolution, la tâche qui vous eſt confiée. Notre Société ſe perſuade que vous imprimerez, dans le cœur de vos jeunes élèves, le nom ſacré de *Liberté* ; que vous leur apprendrez qu'ils ont une Patrie ; qu'ils doivent l'aimer, vivre & mourir pour

elle. Vos Elèves n'iront plus fouiller dans la République Romaine, pour trouver des *Catons* ; ils auront ces modèles ſous les yeux, & nous verrons dans vos Ecoles ſe former des *Régulus*.

Imprimé par ordre de la Société des Amis de la Conſtitution du Mans.

Signé, PHILIPPEAUX, Préſident ;

DROUARD, RICHAUD, Secrétaires.

AU MANS. De l'Imprimerie de la Société des Amis de la Conſtitution. 1791.
Chez PIVRON, Imprimeur - Libraire.